

Le 13 novembre 2013

À une session ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead tenue le **TREIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE de l'an deux mille TREIZE**, à la salle du Conseil située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Eric Evans, et à laquelle sont présents les conseillers suivants, à savoir :

Madame Janet Cooper  
Madame Gaétane Gaudreau  
Monsieur George C. Atkin  
Monsieur Pierre Martineau  
Monsieur Dany Brodeur  
Monsieur Christian Laporte

Le Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, M. Richard E. Ranger, est également présent.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Éric Evans, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

13-11-575

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

13-11-576

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2013 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Quelques personnes félicitent les nouveaux élus pour leur élection. Des résidents critiquent l'entretien des chemins publics en ce début d'hiver particulièrement sur le chemin Amy. Il est demandé que l'entrepreneur étende des fondants.

#### 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois est déposée auprès des membres du Conseil.

#### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

##### 6.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

##### 6.2 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Aucune réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme n'a eu lieu en octobre dernier.

### **6.3 Dépôt du Rapport Inspection Forestière**

Le rapport des inspections forestières du mois d'octobre 2013 est déposé auprès des membres du Conseil.

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

13-11-577

### **7.1 Subvention quant au service de transport adapté - programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées " Volet Souple" du Ministère des Transports du Québec**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a une responsabilité en matière de transport adapté pour les personnes handicapées sur son territoire, tel que prescrit par la *Loi sur les transports*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande d'aide officielle de la part d'un citoyen, M. Guy Forand, qui doit utiliser de tels services;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a présentement aucune entente avec un organisme offrant de tels services, n'ayant pas eu de demande formelle à ce titre avant M. Forand;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a dû étudier les différentes options envisageables en ce sens et il s'est avéré que la meilleure option se trouve à être le programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées " Volet Souple" du Ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité opte pour une subvention directe à l'usager;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** la Municipalité s'engage à offrir un service de transport adapté pour l'année 2014 en faveur de M. Guy Forand, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports.

**QUE** les besoins sont établis pour l'année 2014 à 208 déplacements réguliers et 20 occasionnels pour un total de 228 déplacements pour M. Forand;

**QUE** le montant maximum reconnu par le MTQ est de 15 \$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximal de 3 420 \$ pour 228 déplacements par année.

**QUE** la contribution minimale de la Municipalité est d'ordinaire de 20% de ce 15 \$ de déplacement, soit 3 \$ par déplacement, mais que le conseil désire contribuer davantage en accordant un montant de 10 \$ par déplacement, peu importe le nombre de kilomètres parcourus.

**QUE** l'usager devra assumer la différence après avoir déduit la contribution du MTQ et de la Municipalité.

**QUE** la Municipalité présentera une demande au MTQ pour obtenir la subvention de 65 % du montant total des déplacements reconnus de 3 420 \$, ce qui correspond à un montant demandé de 2 223 \$ pour 2014.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration du programme.

**QUE** M. Guy Forand, ou son représentant devra signer un engagement à respecter notamment les conditions suivantes:

- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;

- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté, la Municipalité ne contribuera à aucun autre déplacement supplémentaire;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la Municipalité le mois suivant;
- la Municipalité paiera la contribution uniquement sur présentation de pièces justificatives (preuve des déplacements) et celles-ci seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois afin que le paiement soit effectué à raison d'une fois par mois.

**QUE** le montant de la dépense sera approprié à même le Surplus libre.

ADOPTÉ

13-11-578

**7.2 Subvention pour l'amélioration des chemins Amy et Marcoux dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait fait une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux relatifs à l'amélioration des chemins Amy et Marcoux

**ATTENDU QUE** les travaux pour lesdits chemins ont totalement été exécutés à ce jour pour un montant total de 247 518 \$;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Amy et Marcoux pour un montant subventionné de 247 518 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ

**8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

13-11-579

**8.1 Approbation des comptes payés et payables – Octobre/Novembre 2013**

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois d'octobre et de novembre 2013, et autorise le directeur général par intérim et/ou son adjointe, à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	299 861,17\$
Total des comptes à payer:	138 704,41\$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'octobre, à savoir :

Salaires des employés :	25 701,77\$
Salaires des élus :	4 174,51\$
Pompiers :	1 447,56\$

ADOPTÉ

**8.2 Rapport des recettes et des dépenses du mois**

Le rapport des recettes et des dépenses du mois est déposé auprès des membres du Conseil.

### **8.3 Rapport des activités financières et disponibilité budgétaire**

Le rapport des activités financières et de la disponibilité budgétaire est déposé auprès des membres du Conseil.

### **8.4 Rapport du temps et des déplacements du personnel**

Le rapport du temps et des déplacements du personnel est déposé auprès des membres du Conseil.

### **8.5 Rapport des délégations de pouvoir**

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du directeur des travaux publics sont déposés auprès des membres du conseil.

13-11-580

### **8.6 Destruction de certaines archives municipales**

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**ATTENDU QUE** l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

**ATTENDU QUE** l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

**ATTENDU QUE** l'article 199 du *Code municipal*, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu***

**QUE** le conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 18 octobre 2013 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

**QUE** ces archives ne soient pas détruites avant le mois de janvier prochain, afin que des membres du Conseil puissent en prendre connaissance avant si tel est le cas.

ADOPTÉ

13-11-581

### **8.7 Avis de motion pour le Règlement de taxation et le budget 2014**

Le conseiller Pierre Martineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un Règlement établissant le budget et les taux de taxes sera présenté pour adoption.

Ce Règlement aura pour objet d'établir le taux de taxes et le budget pour l'année.

ADOPTÉ

### **8.8 Déclarations pécuniaires des membres du conseil**

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim avise les membres du conseil que ceux-ci ont 60 jours à compter de la date d'anniversaire de leur

proclamation d'élection pour déposer la mise à jour de leur déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

13-11-582

### 9.1 Désignation de représentants au Conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) interpelle le conseil afin que des représentants soient désignés pour siéger au Conseil d'administration;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil désigne Monsieur Christian Laporte à titre de remplaçant lorsque le maire ou la mairesse sera dans l'incapacité de siéger et ce pour toute la durée de son mandat.

ADOPTÉ

13-11-583

### 9.2 Présentation d'un état de la situation et adoption du plan d'action concernant l'utilisation de l'eau potable du réseau d'aqueduc de la Municipalité du Canton de Stanstead

**ATTENDU QUE** les Municipalités doivent déposer un état de la situation concernant l'utilisation de l'eau potable sur leur territoire et également établir un plan d'action visant à réduire sa consommation;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le Conseil adopte le bilan sommaire et le plan d'action 2012 concernant l'utilisation de l'eau potable du réseau d'aqueduc municipal, le tout tel que déposé par le directeur général par intérim, et que le tout soit acheminé dès que possible au MAMROT.

ADOPTÉ

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet pour le mois de novembre.

## 11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet pour le mois de novembre.

## 12. VARIA

13-11-584

### 12.1 Élection d'un pro-maire

**ATTENDU QU'**en l'absence d'un maire ou d'une mairesse, il est fondamental que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, un pro-maire soit désigné parmi les conseillers et les conseillères;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller George C. Atkin  
Il est résolu***

**QUE** pour les mois de novembre et de décembre 2013, le conseiller Christian Laporte assume le rôle et les responsabilités du pro-maire;

**QU'**à compter du mois de janvier 2014, à tour de rôle et pour une durée de deux mois consécutifs, chaque conseiller assumera le rôle et les responsabilités du pro-maire.

13-11-585

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau à 20h25.

---

**Eric Evans, Maire**

---

**Richard E. Ranger, Directeur général  
et secrétaire-trésorier par intérim**